



COMMUNIQUÉ DE PRESSE MARCHE DE DETAIL DE L'ÉLECTRICITÉ

16 juin 2021

La CRE fixe les règles de mise en œuvre des offres à tarification dynamique

La transition énergétique accroît les besoins de flexibilité de la part du système électrique. Aux leviers de flexibilité déjà bien connus comme le stockage ou le pilotage de la recharge des véhicules électriques peuvent désormais s'ajouter les offres à tarification dynamique qui valorisent la flexibilité de certains consommateurs. Ces offres, qui transmettent les signaux de marché aux consommateurs, sont des outils au service de la transition énergétique dont pourront profiter les consommateurs en capacité de moduler leur consommation. La CRE définit aujourd'hui de manière stricte les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces offres innovantes sur le marché français. Elle souligne par ailleurs l'enjeu fondamental que représente l'information et la protection du consommateur.

Les offres à tarification dynamique, un outil au service de la transition énergétique

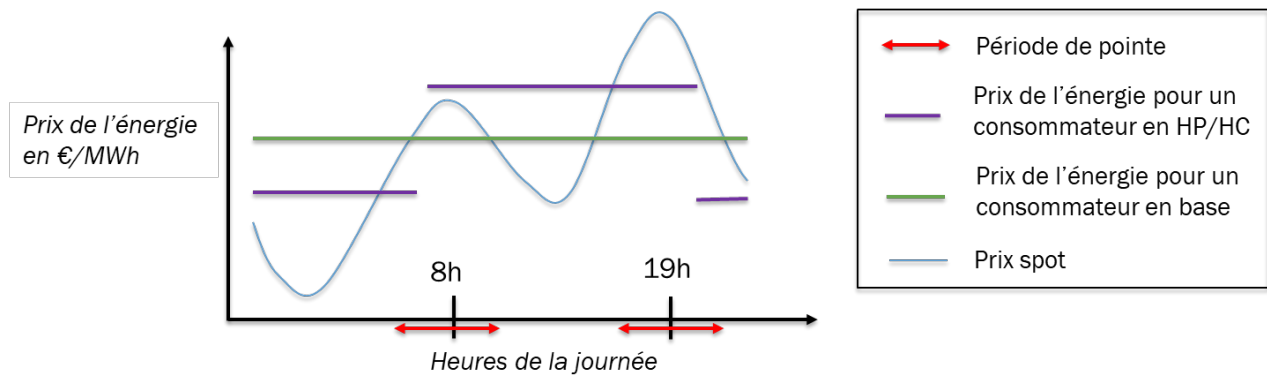
Le système électrique européen se transforme profondément sous un double effet : la transition énergétique s'accompagne d'une transition numérique. La croissance rapide des énergies renouvelables non pilotables exige une plus grande flexibilité du système afin de maintenir à tout moment l'équilibre entre la consommation et la production sur la plaque européenne. Cela marque un changement de paradigme radical. Alors que jusque-là, les moyens de production s'adaptent à la consommation, la logique inverse est appelée à s'imposer progressivement et la demande (la consommation) s'adaptera de plus en plus à l'offre (la production).

Le système électrique aura donc de plus en plus besoin de flexibilité, c'est-à-dire de pouvoir ajuster rapidement à la baisse ou à la hausse la consommation. Les sources de flexibilité sont nombreuses : moyens de production pilotables, interconnexions, stockage, véhicules électriques, production de chaleur etc. **Les usages des consommateurs eux-mêmes sont une importante réserve de flexibilité, pour peu que ces derniers puissent modifier leur comportement et déplacer leur consommation hors des heures de tension sur le système électrique.** Ils seront aidés en cela à l'avenir par le développement d'interfaces intelligentes de suivi et de pilotage de la consommation, au premier rang desquelles les compteurs communicants comme Linky. La possibilité de recueillir les courbes de charge des consommateurs et les autres fonctionnalités Linky offrent en effet des opportunités de pilotage et d'analyse de la consommation.

C'est dans ce contexte que sont apparues les offres dites à tarification dynamique. Aujourd'hui, les consommateurs finals sont peu soumis aux variations des prix du marché qui reflètent le degré de tension du système électrique. Schématiquement, les prix sur le marché de gros sont bas aux heures où la demande est faible ou lorsque la production d'énergie renouvelable est importante et, à l'inverse, ils sont élevés aux heures où la demande est forte, en particulier aux alentours de 8h et de 19h.



16 juin 2021



Variations qualitatives de prix de l'énergie au cours d'une journée

Contrairement aux offres de fournitures déjà présentes sur le marché (offres garantissant un prix constant, offres heures pleines/heures creuses, offres à pointes mobiles), **les offres à tarification dynamique transmettent aux consommateurs les signaux de prix du marché**. Ce faisant, ces derniers disposent d'une information sur l'état du système électrique et reçoivent une incitation économique à décaler leur consommation hors des périodes de pointe, aux heures où les prix sont plus bas. Les offres à tarification dynamique contribuent ainsi à la transition énergétique : elles permettent aux consommateurs qui le souhaitent et qui le peuvent de valoriser leur flexibilité pour répondre aux besoins du système électrique.

La loi impose à la CRE la mission d'encadrer le développement des offres à tarification dynamique

La directive européenne 2019/44 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité prévoit l'obligation pour les fournisseurs de plus de 200 000 sites de développer une offre à tarification dynamique. Cette directive vise ainsi à garantir le droit de tout consommateur qui le souhaite et équipé d'un compteur communicant de souscrire à une offre à tarification dynamique pour valoriser sa flexibilité. **L'ordonnance de transposition du 3 mars 2021** confère de nouvelles compétences à la CRE, et notamment celle de définir les modalités de l'offre à tarification dynamique que devront commercialiser tous les fournisseurs de plus de 200 000 sites.

Afin de nourrir ses réflexions, la CRE a organisé à l'été 2020 une consultation publique portant sur les critères de définition de telles offres ainsi que les risques et bénéfices associés. La concertation s'est ensuite poursuivie lors d'ateliers de travail en présence des fournisseurs et des associations de consommateurs.

A l'aune de ces travaux, la CRE a établi que **chaque fournisseur de plus de 200 000 sites devra proposer à ses clients, résidentiels ou professionnels, d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA une offre à tarification dynamique obligatoire** définie comme suit :

- dont le prix de l'énergie est indexé au moins à 50% sur un ou plusieurs indices de marché comptant (marché journalier ou infra-journalier) ;
- qui reflète les variations de prix de marché *a minima* au pas horaire ;
- qui doit être assortie d'un plafond de facture mensuelle HT égal au double de la facture mensuelle HT que le consommateur concerné aurait payé au tarif réglementé base correspondant (même puissance souscrite).

Cette définition n'empêche pas les fournisseurs de proposer, en complément, d'autres offres à tarification dynamique qui répondraient différemment aux attentes de leurs clients (par exemple, des offres moyennant les prix de gros ou basées sur une pointe mobile). L'objectif de la CRE est que tout consommateur puisse choisir une offre qui corresponde à son niveau de flexibilité et à son besoin de sécurité.

Pour ce qui est du calendrier, de manière générale, les fournisseurs de plus de 200 000 sites au 31 décembre de l'année N auront jusqu'au 1er janvier de l'année N+2 pour développer une offre à tarification dynamique, selon les critères définis par la délibération de la CRE. A titre transitoire, les fournisseurs de plus de 200 000 sites au 31 décembre 2020 ou au 31 décembre 2021 devront proposer aux clients équipés de compteurs intelligents une offre à tarification dynamique au plus tard le 1^{er} juillet 2023. La CRE publiera annuellement la liste des fournisseurs concernés.



Suivez-nous !



www.cre.fr



@CRE_energie



LinkedIn CRE

Lettre électronique CRE

Nos dernières actualités

16 juin 2021

L'information du consommateur, un enjeu capital pour un développement serein de la tarification dynamique

La CRE considère que l'information du consommateur est un enjeu capital pour l'arrivée des offres à tarification dynamique, qui, en transmettant les signaux de marché aux consommateurs véhiculeront par définition la volatilité des prix de l'électricité.

En premier lieu et bien évidemment, chaque consommateur est libre du choix de son offre de fourniture, qu'il s'agisse du tarif réglementé de vente, d'une offre de marché classique, ou d'une offre à tarification dynamique. La CRE rappelle également qu'un consommateur ayant choisi une offre à tarification dynamique pourra à tout moment revenir à une offre de fourniture classique, tarif réglementé ou offre de marché.

En optant pour une offre à tarification dynamique, les consommateurs doivent être conscients qu'ils s'exposent potentiellement à d'importantes hausses de factures s'ils ne sont pas capables d'adapter leur consommation en fonction des variations de prix de l'électricité. Cet avertissement devra figurer sur le contrat au-dessus de la signature du client.

Ainsi, il est essentiel de souligner que, pour tirer profit d'une offre à tarification dynamique, un consommateur doit être capable :

- **de réduire sa consommation au maximum lors des pics de prix (généralement en période de froid intense) ;**
- **pendant le reste de l'année, de transférer une partie de sa consommation vers les moments de la journée où les prix sont le moins élevés.**

Ainsi il peut être risqué pour un consommateur au chauffage électrique, s'il ne dispose pas d'alternative, de souscrire une offre à tarification dynamique.

Les offres à tarification dynamique devront être disponibles sur le comparateur du Médiateur National de l'Energie.

Ces offres n'ont de sens que si elles encouragent le consommateur à adapter sa consommation. Pour anticiper au mieux cette modification de comportement, il est donc indispensable qu'il soit informé de l'évolution des prix auxquels il sera exposé la veille pour le lendemain selon des canaux de communication adéquats.

La CRE sera particulièrement vigilante sur la communication des fournisseurs et rendra un avis sur l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de la consommation encadrant l'information du consommateur par le fournisseur. Par ailleurs, dans le cadre des missions de surveillance qui lui sont confiées par la loi, elle opérera un suivi du développement des offres à tarification dynamique afin de mesurer leur efficacité et leur essor sur le marché de détail. A ce titre, la CRE a défini un certain nombre d'indicateurs que les fournisseurs proposant une offre à tarification dynamique devront lui transmettre régulièrement.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La CRE est chargée de définir *une* offre à tarification dynamique que devront proposer les fournisseurs de plus de 200 000 sites.
 - L'objectif de la CRE est que tout consommateur puisse, s'il le souhaite, choisir une offre qui corresponde à son niveau de flexibilité et à son besoin de sécurité.
 - Les fournisseurs sont libres de développer, en complément, toute autre offre à tarification dynamique qui répondrait différemment aux attentes de leurs clients.
- ✓ Les offres à tarification dynamique sont des outils à disposition des consommateurs pour participer activement à la transition énergétique.
 - Les consommateurs flexibles contribuent directement à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande en reportant leur consommation en fonction des prix horaires de l'électricité qui reflètent le niveau de tension du système électrique.
 - Elles contribuent au développement de l'innovation en matière de services énergétiques aux consommateurs, et accompagnent le développement de nouveaux usages comme le véhicule électrique.



Suivez-nous !

www.cre.fr[@CRE_energie](https://twitter.com/CRE_energie)[LinkedIn CRE](#)[Lettre électronique CRE](#)[Nos dernières actualités](#)

16 juin 2021

- Ces offres facilitent le développement des énergies renouvelables non pilotables en valorisant les flexibilités de la demande.
- ✓ La communication autour de ces offres d'un nouveau genre en France doit être strictement encadrée afin de protéger au mieux les consommateurs non-avertis qui doivent être pleinement conscients des risques économiques associés.
 - Ces offres ne sont adaptées qu'à une catégorie particulière de consommateurs, capables d'adapter aisément leur consommation et sont, en règle générale, déconseillées pour les consommateurs au chauffage électrique qui ne disposent pas d'alternative.
 - Dans le cadre des missions de surveillance qui lui ont été confiées, la CRE surveillera la mise en place de toutes les offres qui s'appuient sur les marchés comptant, et en particulier leur impact sur la facture des consommateurs.
 - Elle sera attentive à la communication des fournisseurs et donnera son avis sur l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et la consommation précisant les modalités d'information des consommateurs.

Contacts presse :

Olivia Fritzing : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzing@cre.fr et **Anne DELAROCHE** : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals.



Suivez-nous !

www.cre.fr[@CRE_energie](https://twitter.com/CRE_energie)[LinkedIn CRE](#)[Lettre électronique CRE](#)[Nos dernières actualités](#)